



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉCISION N°1 DE L'EXERCICE 2025 PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 25.021.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n° 25.050.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que pour la bonne exécution du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €			
Chapitre	01 4	Atténuations de produits		6 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

Considérant que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne ;

I. DÉCIDE de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

II. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 11 JUIL. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 15 JUIL. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 JUIL. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du